



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 OCTOBRE 2025**

**Ouverture de la séance à 20h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Villers-Franqueux, convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur MALTOT, maire de la commune.

**Etaient présents :**

Messieurs : MALTOT Éric - ROSTEIN David - GEANCY Christophe - Rémy THIRIET

Mesdames : LE DROGO Madeleine – FOURQUIN Corinne - ROSIEZ Christine - BLAIZOT Carine

**Absente excusée :** Madame MISSA Agnès

**Conseillers en exercice :** 09

**Présents :** 08

**Pouvoir :** 0

**Votants :** 08

**Secrétaire de séance :** Rémy THIRIET

1

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
- Service commun « Brigade environnementale » géré par la Communauté Urbaine du Grand Reims, avis du conseil municipal ;
- Nouvelle convention territoriale globale de la CAF, autorisation à signer ;
- Projet de division de parcelle lieudit « la Saussaie », avis du conseil et autorisation à signer ;
- Projet d'aménagement des allées du cimetière communal :
  - ✓ Avis du conseil
  - ✓ Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux investissements communaux de la communauté Urbaine du Grand Reims
- Rapport d'activité 2024 du Grand Reims, avis du conseil ;
- Avenant convention de groupement pour le plan de lutte contre les déchets abandonnés
- Divers
  - ✓ Protection sociale complémentaire volet santé

**I. Approbation du procès-verbal 24 juin 2025**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**II. Service commun « Brigade environnementale » géré par la Communauté Urbaine du Grand Reims / Délibération n°10-2025**

Le maire informe l'assemblée que la Communauté Urbaine du Grand Reims invite ses communes membres à se doter de service commun de brigade environnementale.

Cette brigade sera composée de gardes-champêtres et pourra intervenir dans la gestion des dépôts sauvages, à la demande des communes.

Il ajoute que dans le cadre de la convention de groupement de communes entre la CUGR et l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés, les subventions perçus à cet effet permettront la gratuité du service rendu aux communes jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal,

Sur exposé du maire, et après échanges sur les missions de ce nouveau service (la gestion des animaux errants, la recherche de contrevenants dans le cas des dépôts sauvages) et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre

- D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

### **III. Nouvelle convention territoriale globale de la CAF / Délibération n°11-2025**

Exposé du maire

Pour le financement des prestations de service du relais Petit Enfance du Nord Rémois, la commune a signé une convention avec la CAF dénommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention intègre de nouvelles missions aux communes, aux termes du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

En vue de permettre à la commune et au territoire Nord Rémois de profiter du financement de la CAF pour les prestations du RPE, le conseil doit donner l'autorisation à l'autorité territoriale de signer la nouvelle convention CTG de la CAF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2121-29,

Vu, la Convention Territoriale Globale de service aux familles entre la CAF et la commune de Villers-Franqueux pour la subvention des prestations de service du RPE du Nord Rémois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention territoriale Globale avec la CAF et tout document afférent.

### **IV. Projet de division de parcelle lieudit « la Saussaie », avis du conseil et autorisation à signer / Délibération n°12-2025**

Exposé du maire

Dans le cadre d'une demande d'un plan d'alignement au domaine public, au droit du 1 chemin des Quartiers, il est proposé au conseil municipal une division de parcelle d'une voie communale d'environ 40 m<sup>2</sup> de surface, situé au lieu-dit : « chemin rural N°24 ».

Localisation parcelle (voir pièce jointe)

Cette division est proposée en vue d'un échange de parcelle, à surface équivalente, avec le propriétaire de la parcelle B 524, au 1 chemin des quartiers, pour un élargissement de la voie dans la rue de la Saussaie.

Mais avant cet échange, il est nécessaire de procéder préalablement au déclassement de cette partie de la voie communale.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La partie de la voie communale en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Aussi, la société de géomètre experts « TERRA » étant désigné par le Grand Reims pour établir le plan d'alignement au domaine public, je vous propose de confier à ladite société le projet de division de parcelle en vue de l'échange.

Le Conseil municipal, après échanges sur les enjeux de cet échange de parcelle dans le cadre de l'aménagement et l'élargissement de la voie dans la rue de la Saussaie, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de division de parcelle et en vue de l'échange.
- D'approuver le déclassement de la parcelle du domaine public de la voirie communale sans enquête publique préalable, conformément au plan joint.
- De mandater la société « TERRA » pour le projet de division et toutes démarches administratives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

### **Hors délibération**

M. THIRIET ajoute que le Conseil municipal devra délibérer après la division et l'échange de parcelle pour le classement de cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale et la mise à jour du tableau des voies communales.

## **V. Projet d'aménagement des allées du cimetière communal / délibération n°13-2025**

Exposé du maire

Les travaux de reprise des concessions à l'abandon sont terminés.

Pour ce qui concerne le projet de gestion numérique du cimetière, le prestataire a fait une levée topo pour établir un plan et les actes de concessions lui ont été transmis pour la mise en place d'une base de données. Une séance de travail prévue le lundi 13 octobre pour la présentation du travail effectué est reporté au lundi 21 octobre.

Dans cette même continuité, nous avons décidé d'aménager les allées du cimetière et je laisse la parole à Monsieur THIRIET pour nous présenter une étude du projet.

Présentation du plan du projet et explication de la nature des travaux (voir plan ci-joint).

Coût estimatif des travaux : 35 585.00 € HT.

Le Conseil municipal, après échanges sur :

- La nature des travaux
- La nécessité du projet qui rendra les allées du cimetière plus praticables et notamment aux personnes à mobilité réduite.
- La possibilité de mettre un parking pour les personnes à mobilités réduites à l'entrée du cimetière.

Décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'aménagement des allées du cimetière.

### **Hors délibération**

Monsieur GEANCY voudrait savoir si c'est le département qui effectue les travaux de marquage au sol dans la commune. Les travaux sont effectués par la commune, répond le maire.

Monsieur ROSTEIN voudrait savoir pourquoi un passage piéton (avant le stop) a été ajouté à la sortie du village, en direction d'Hermonville alors qu'il a été décidé, lors de la réunion de validation des travaux, de ne pas mettre un passage piéton.

Réponse du maire : « j'ai pris cette décision après consultation de monsieur THIRIET »

Monsieur ROSTEIN : « Je voudrais savoir si le projet d'aménagement de la sécurité routière en direction d'Hermonville verra-t-il le jour ? »

Réponse du maire : « La commune ne peut pas financer la totalité des travaux sur fond propres. Dans le programme initial de travaux, il était prévu la réfection d'un morceau de tapis routier au droit de la zone d'aménagement. Le département nous a informé qu'il n'a pas inscrit les travaux dans ses investissements de 2025 et 2026. »

Monsieur ROSTEIN : Pour la sécurité des habitants, la commune ne pourrait pas financer la totalité des travaux ?

Sans attendre et afin de pourvoir à la demande de sécurisation de la sortie du village au droit du lotissement de la « Fourme des loups », le maire a demandé à Monsieur THIRIET de revoir le projet en ne conservant que la signalisation horizontale et verticale. Aussi, de solliciter de nouveaux devis.

Monsieur GEANCY : Est-il possible de mettre un feu éducatif ?

Oui répond Monsieur THIRIET, mais un feu éducatif est très couteux et son installation demande beaucoup de restrictions.

## **VI. Demande de subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux – projet d'aménagement des allées du cimetière / Délibération n°14-2025**

Exposé du maire

Pour la période triennale de 2025-2027, du fonds de soutien aux investissements communaux de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), les communes ont la possibilité de déposer deux dossiers. La commune a bénéficié de ce fonds pour les travaux de reprise des concessions à l'abandon.

Aux termes du calendrier de dépôt annuel et pour le 2<sup>e</sup> appel à projet, je vous propose de demander le soutien de la CUGR pour le financement du projet d'aménagement des allées du cimetière afin de faciliter son accès et particulièrement aux personnes à mobilité réduite.

Coût estimatif du projet : 35 585 € HT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29

Considérant la nécessité des travaux

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du maire pour la demande de fonds de soutien aux investissements à la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

## **VII. Rapport d'activité 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) – information au conseil municipal /Délibération n°15-2025**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CUGR.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### **VIII. Avenant convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la communauté Urbaine du Grand Reims / délibération n°16-2025**

Exposé du maire

Par délibération en date du 02 juillet 2024, la commune a signé une convention de groupement de communes avec la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Suite à une convention de soutien entre l'éco-organisme Adelphe et la CUGR, valant substitution de la convention de soutien signée le 08 février 2024 avec l'éco-organisme CITEO, modifiant la durée de la convention au 31 décembre 2027 et le remplacement de l'éco-organisme contractant, il est proposé aux communes membres un avenant à ladite convention groupement.

Le Conseil, sur l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **IX. Divers**

#### Protection sociale complémentaire volet santé

Le maire informe l'assemblée qu'aux termes du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, en application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux ont obligation de participer à hauteur de 15 € minimum aux contrats santé souscrits à titre individuel par les agents sous réserve que ceux-ci soient labellisés.

Cette décision doit être actée par le Conseil municipal, mais avant la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial (CST) avec un projet de délibération fixant le montant sa participation.

Une fois l'avis du CST émis, le conseil devra délibérer sur ladite décision du CST.

Après échange, les membres du conseil décident de participer à hauteur de 15 euros aux contrats santé des agents.

#### Noël des enfants

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec les maires de Thil et Pouillon pour l'organisation pratique.

#### Cérémonie du 11 novembre 2025

Invitation des membres de l'association « Forts de Saint Thierry & Brimont » qui seront en costumes d'époque.

#### Défibrillateur

La commune a acquis un défibrillateur qui est en cours d'installation sous le porche.

#### Tour de table

Mme LE DROGO : RAS

Mme ROSIEZ : Rappel de prévoir une réunion pour l'organisation du repas des seniors (CCAS).

Elle informe l'assemblée qu'un habitant a été mordu par le chien d'un des forains pendant la fête patronale du village.

M. THIRIET : l'encaissement des forains pendant la fête patronale de la commune s'est déroulé sans incident.

M. GEANCY : RAS

M. ROSTEIN : informe l'assemblée qu'il a représenté la commune à la réunion de conseil d'école.

Mme BLAIZOT : RAS

Mme FOURQUIN : Demande au maire de fixer une date pour la rédaction du bulletin communal.  
Réponse : Mercredi 22 octobre 2025 à 18h.

Fin de la séance : 22h07

Le secrétaire de séance

Rémy THIRIET